BnF Gallica

La Production chevaline en France et les concours hippiques, par Joseph Ory,...

Source gallica.bnf.fr / Château-Musée de Saumur

BnF Gallica

Ory, Joseph. La Production chevaline en France et les concours hippiques, par Joseph Ory,.... 1884.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Prix : 1 Fr.

LA

PRODUCTION CHEVALINE

EN FRANCE

ET LES

CONCOURS HIPPIQUES

PAR

JOSEPH ORY

Médecin-Vétérinaire, Membre de la Société de Médecine Vétérinaire de Lyon et du Sud-Est, Membre Collaborateur de la Revue universelle des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, et de plusieurs Sociétés savantes, Lauréat de l'Académie nationale en 1877 et 1882.

LIBRAIRIE DE J. P. MÉGRET
Quai de l'Hôpital, 58
LYON

1884

Source gallica.bnf.fr / Château-Musée de Saumur

LA PRODUCTION CHEVALINE

EN FRANCE

& LES CONCOURS HIPPIQUES

C
218
F

LA PRODUCTION CHEVALINE

EN FRANCE

& LES CONCOURS HIPPIQUES

LA PRODUCTION CHEVALINE

EN FRANCE

ET LES

CONCOURS HIPPIQUES

PAR

JOSEPH ORY

Médecin-Vétérinaire, Membre de la Société de Médecine Vétérinaire de Lyon et du Sud-Est,
Membre Collaborateur de la Revue universelle des Sciences, Lettres
et Beaux-Arts, et de plusieurs Sociétés savantes, Lauréat de l'Académie nationale en 1877 et 1882

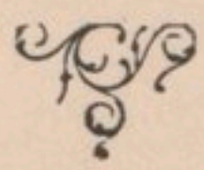

SAINT-ÉTIENNE

IMPRIMERIE F. FORESTIER ET Cie

2, Rue de la Bourse, 2

1884

LA

PRODUCTION CHEVALINE

EN FRANCE

ET LES

CONCOURS HIPPIQUES

Nous nous proposons dans ce travail d'examiner l'état actuel de notre production chevaline, de considérer les ressources qu'elle peut fournir à notre armée et de jeter un coup d'œil sur les concours hippiques, de montrer ce qu'a été leur passé, ce qu'est leur présent et ce que devrait être leur avenir. C'est une vue d'ensemble que nous voulons esquisser ; aussi

ne signalerons-nous des faits spéciaux qu'autant que la clarté et l'exactitude de ce que nous avançons paraîtront l'exiger.

Des hommes animés de sentiments patriotiques et libéraux, versés dans la science hippique, ont déjà plus d'une fois blâmé l'organisation actuelle des concours, mais tout n'a pas encore été dit ; la passion, l'erreur ou l'ignorance leur ont tour à tour opposé une défense impétueuse et démesurée, et leurs légitimes protestations sont restées sans aucun effet.

Nous tâcherons de ne jamais dépasser la limite que tout écrivain qui se respecte ne doit jamais franchir. Si cependant il nous arrivait de nous laisser aller pour quelques instants à des récriminations sévères, nous demandons d'avance qu'on nous pardonne.

I

Importance de la production chevaline en France.

Le cheval est le plus beau et le plus utile des animaux de la Création. Qui, en effet, n'admire sa conformation, la majesté de sa taille, la proportion de ses membres, l'expression de son regard, la précision et la grâce de ses mouvements ? Sa mémoire, son instinct, son intrépidité n'ont-ils pas été décrits par les

prosateurs, chantés par les poètes et exprimés par tous les peintres célèbres ?

On peut dire du cheval qu'il est un des instruments les plus nécessaires à la richesse des Etats : 1° par son emploi indispensable à la production du sol ; 2° par son usage constant dans les armées dont il est une des principales forces. De plus, ce noble animal n'a-t-il pas droit à la reconnaissance générale pour sa large contribution à la civilisation des peuples en facilitant leurs relations, en favorisant les rapports de province à province, d'individu à individu.

L'utilité du cheval est des plus incontestables, son appropriation est applicable à un grand nombre de destinations : il fait d'abord partie intégrante de la défense nationale, puisqu'il est d'une nécessité si absolue dans l'art de la guerre que l'on mesure aujourd'hui la

puissance guerrière d'un peuple à sa richesse chevaline; il est d'un grand secours à l'agriculture pour la production des céréales et l'amélioration des terres qu'il sert à cultiver, pour lesquelles il fournit de l'engrais; quels services multiples ne rend-il pas à l'industrie et au commerce en soumettant sa force motrice à la volonté de l'homme !

Oui, les peuples ont reconnu l'importance de la production chevaline, et ils apportent maintenant, avec raison, le plus grand soin à l'entretien et à la reproduction de cette espèce.

Les nations guerrières, entre autres l'Allemagne, mettent tous leurs soins à la production du cheval. Les Prussiens, à qui notre campagne de 1870, date néfaste pour tout Français, a livré une multitude de nos chevaux, ont su en conserver chez eux la majeure partie, augmentant ainsi rapidement, d'une forte propor-

tion, leur production chevaline, déjà très-florissante. Pendant ces dernières années encore, ils n'ont pas hésité à venir chez nous acheter à grand prix nos meilleurs étalons de la Normandie, du Merlerault et du Perche, pour perfectionner leurs races, augmenter encore leur production, et par suite leur force nationale au détriment de la nôtre.

Et cependant l'infériorité de la France provient plus du manque de qualité de ses chevaux que de la quantité proportionnelle. Il n'est pas nécessaire d'être un observateur bien sérieux pour s'apercevoir que le nombre considérable de chevaux employés dans l'industrie et le commerce sont, pour la majeure partie, de formes défectueuses, et qu'ils ne possèdent pas les aptitudes spéciales que réclament les services auxquels on les emploie. Il serait donc à désirer que chaque contrée produisît son genre de

cheval, afin que les marchands et les consommateurs, renseignés sur chaque lieu de production, puissent aller sûrement acheter les divers types qu'ils veulent acquérir et qui varieront suivant les services qu'ils désirent exiger d'eux. Par ce moyen, l'Etat pourrait, d'une manière moins problématique, fixer les achats de chevaux pour telle ou telle arme, dans telle ou telle province, et ces pays, élevant plus spécialement ces chevaux, fourniraient des types de plus en plus perfectionnés. Nous ne voulons pas demander la spécialisation de l'élevage d'un tel type dans un tel pays ; nous reconnaissons bien que, dans un même pays, on peut élever des types différents, mais cependant la climatologie, variable suivant les différents lieux, nous indique qu'il peut y avoir des variations dans le type, mais non telles que l'un soit l'opposé de l'autre, c'est-à-dire d'élever dans un même

pâturage le léger cheval arabe et le lourd cheval flamand. C'est ainsi qu'il serait irrationnel d'élever dans le Midi les forts et lymphatiques chevaux boulonnais, dont l'énorme développement osseux et musculaire se fait lentement et réclame les fourrages très-longs du Nord qui nourrissent peu, mais dont la grande quantité est nécessaire pour le fonctionnement d'organes développés en proportion du volume de leur corps. Il en serait de même si l'on transportait dans les pays septentrionaux le vigoureux cheval arabe, qui demande, sous un petit volume, une nourriture très-nutritive ; il peut la trouver dans le fourrage court, mais sapide et excitant des prairies du Midi. Néanmoins, nous reconnaissons que, dans un pays situé dans le même climat qu'un autre, mais dont le sol est différent, on peut élever un cheval plus volumineux, parce que le terrain est plus humide, plus allu-

vien, et que les fourrages qu'il produit sont plus nutritifs et fournis en plus grande quantité.

La configuration du sol, la différence de climat, l'agriculture, le commerce, sont autant de causes spéciales qui influent puissamment, mais de manières diverses, sur le développement d'animaux de la même espèce. Le poulain arabe, transporté à l'âge de six mois dans les gras pâturages du Nord, sera bien différent de ses frères lorsqu'on le ramènera auprès d'eux à l'âge adulte. Je ne crois pas que l'on puisse produire l'énergique cheval percheron dans les vallées des Pyrénées, ni que l'on obtienne la finesse du cheval de Tarbes dans les riches pâturages de la Flandre. Pour l'esprit observateur, la nature varie à chaque pas et avec elle la création animée. Lorsqu'un être organisé est transporté dans un lieu différent de celui où il est né, sous l'influence des nouvelles

conditions de la vie, son tempérament se modifie, ses formes se rapprochent de celles des individus de son espèce qui y vivent, et c'est à la prévoyance admirable de la Création que nous devons l'acclimatation de nombreux animaux et végétaux si utiles. C'est en vain que l'homme luttera contre cette loi générale, tous ses moyens échoueront sans pouvoir la changer, parce que son action n'est que momentanée, tandis que celle de la nature est constante et incessante. La marche de la Création obéit à une puissance à laquelle notre faiblesse ne peut faire aucune opposition.

Pour déterminer l'amélioration d'une espèce, il faut donc étudier les lois de la nature, s'y soumettre et diriger suivant elles la production des animaux.

En chevaux, la France est tributaire de l'étranger ; c'est ainsi que nous voyons, pour nos

besoins, l'importation atteindre annuellement le chiffre d'environ vingt-cinq mille cinq cents individus, tandis que l'exportation n'atteint que celui de neuf mille. L'Angleterre et l'Allemagne nous expédient des chevaux de selle et de carrosse ; la Suisse et la Belgique, surtout cette dernière, nous fournissent des chevaux de trait ; en revanche, nous leur envoyons des percherons et des carrossiers anglo-normands, deux catégories de chevaux possédant des qualités que ces pays rencontrent rarement dans leurs races indigènes.

La statistique que nous donnons ci-dessous est une preuve convaincante de ce que nous avançons.

DÉSIGNATION	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	1879	1880	1881	1879	1880	1881
Chevaux entiers..	2.893	1.953	1.810	643	643	2.631
— hongres	15.878	14.662	13.761	3.757	4.735	4.036
Juments.	4.976	5.510	3.924	2.069	2.185	2.680
Poulains.....	5.015	3.589	2.673	1.179	1.799	1.493
TOTAUX.	28.762	25.714	22.168	7.648	9.362	10.840

Il résulte de cette statistique qu'en déduisant le nombre de chevaux que nous avons exportés, nous avons encore été tributaires de l'étranger : en 1879, de 21,114 chevaux ; en 1880, de 16,352 ; en 1881, de 11,328. Ces chiffres, certes, sont d'une éloquence plus persuasive que toutes les paroles véhémentes qu'on peut employer pour prouver cette pénurie en chevaux et le passage de notre argent entre les mains de nos voisins.

Mais si l'équilibre des transactions chevalines n'existe déjà plus dans la situation ordinaire, quelle est la situation précaire de la France lorsqu'elle a besoin de remonter son armée ? L'importation s'élève alors à 30 ou 35,000 individus. Lorsqu'il y a en France un nombre de chevaux relativement proportionnel à ces besoins, à quelle cause attribuer cette pénurie, si ce n'est aux défectuosités de nos che-

vaux, défectuosités propagées et entretenues par des générateurs tarés, mâles ou femelles ? C'est ainsi que nous voyons quotidiennement des propriétaires de juments atteintes de fluxion périodique, affection héréditaire, en faire des poulinières produisant des individus qui, fécondés à leur tour, perpétuent cette désastreuse maladie !

Les zootechnistes disent qu'à une époque relativement peu éloignée, la France était très-riche en chevaux remarquables par leur aptitude et satisfaisant à tous ses besoins. La cause de cette richesse a été recherchée et l'on a reconnu que, pendant plusieurs siècles, pendant toute la durée du moyen-âge, depuis le douzième jusqu'au dix-septième siècle, plusieurs causes contribuèrent à une belle production chevaline. D'abord l'introduction en France de chevaux orientaux par les Maures

et les Croisés a singulièrement amélioré les races. A cette époque, il existait un très-grand nombre de haras particuliers ; leur but était de produire des chevaux de selle pour la noblesse, qui formait alors la classe guerrière du pays. Le goût équestre était plus répandu qu'aujourd'hui, et il était stimulé par des fêtes, comme les tournois, les carrousels, où toute la noblesse se rendait avec pompe et sur des équipages traînés par des chevaux magnifiques. A cette époque, la cavalerie formait la majeure partie de l'armée : elle en faisait toute la puissance. Les besoins civils demandaient aussi un certain nombre de chevaux ; les routes étaient très-rares, il n'y en avait que quelques-unes reliant la capitale aux principales villes du royaume ; les voyages se faisaient donc à selle, et le transport des marchandises à l'aide de chevaux de bât. Le service de ville se faisait éga-

lement à cheval. Pour satisfaire à tous ces besoins, il fallait beaucoup de chevaux de selle, ayant néanmoins des aptitudes différentes. Par cela même la production était plus uniforme et il était plus facile de satisfaire à des besoins de même nature. Comme on le voit, tout concourait à l'amélioration de la production chevaline : les goûts, les mœurs, les coutumes et les nécessités de l'époque.

Quant aux chevaux de trait, nous avons peu de données sur leur nombre et sur leurs qualités : ils suffisaient sans doute aux besoins de l'agriculture qui ne devait pas alors leur demander autant de services qu'elle en exige aujourd'hui, ni en tirer autant de profit.

Lorsque peu à peu les petites puissances féodales s'écroulèrent sous les coups que leur porta Richelieu, l'émulation cessa, l'élève du cheval sembla péricliter.

Les longues guerres qui, après ce ministère, éclatèrent dans la première partie du règne de Louis XIV et se terminèrent glorieusement, en 1648, par le traité de Westphalie, vinrent nous ravir tous les chevaux aptes au service de la guerre. Nous ne voulons pas dire qu'à cette époque la production chevaline ait été entièrement abandonnée, mais la dépense dépassait de beaucoup la proportion ordinaire ; aussi le déficit fut-il considérable. D'après des renseignements précis, la France aurait, sous le règne de Louis XIV, acheté 500,000 chevaux à l'étranger et sorti de ses coffres, pour les payer, 100 millions de numéraire, ce qui, de nos jours, ferait la moitié plus.

C'est en 1665 que Colbert, un de ces hommes supérieurs qui brillèrent pendant le grand siècle, fit acheter dans le Nord et sur les côtes

africaines des étalons qu'il répandit dans toute la France. Ces chevaux furent distribués, les uns en petits groupes isolés, les autres abandonnés aux localités où l'élevage du cheval semblait présenter un peu de ressources. Garsault, hippiâtre de la grande écurie du roi, fut désigné par un décret du Conseil, du 17 octobre 1665, pour opérer la répartition des étalons. Ceux d'origine africaine furent placés dans les parties méridionales, tandis que ceux qui provenaient du Nord furent distribués sur les bords de l'Océan Atlantique et de la Manche. Tous ces reproducteurs, si intelligemment répartis, étaient confiés à la garde de particuliers choisis par Garsault, et dont il était dressé un état nominatif des noms et demeures.

Comme on le voit clairement, c'est l'industrie privée qu'on a eu en vue de favoriser.

Trop pauvre pour se pourvoir de bons générateurs, elle trouve à sa disposition ceux qui conviennent le mieux à la localité, et parmi eux elle peut choisir le type qui, par ses aptitudes, répond le mieux aux exigences du commerce.

Par ces mesures gouvernementales on releva la production du cheval dont la dégénérescence menaçait le pays tout entier.

Mais plus tard surgirent les guerres de la Révolution et de l'Empire. La pénurie de chevaux s'accrue forcément, et le rétablissement des haras, en 1806, ne pouvait certes pas suffire à remplir le vide causé par des expéditions incessantes.

Et aujourd'hui que la question de la production chevaline est devenue encore plus importante, lorsqu'elle est devenue une des sources de prospérité de l'agriculture, du

commerce et de l'industrie, lorsque d'elle dépendent en grande partie notre richesse publique et surtout notre indépendance nationale, lui consacre-t-on toutes les études, lui donne-t-on tous les encouragements qu'elle mériterait ?

Ainsi que l'a dit très-judicieusement M. Vial, la France, avec ses 3 millions de chevaux, ne peut trouver chez elle à remonter son armée. Ce fait a depuis longtemps attiré l'attention du gouvernement qui, tous les ans, sacrifie des sommes énormes pour faire cesser cette situation périlleuse qui ne s'améliore pas ; il n'y a réellement que le budget des dépenses qui soit en progrès.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur nos dernières guerres, nous voyons encore notre insuffisance en chevaux ; en 1859, lorsqu'on voulut organiser la campagne d'Italie,

il fallait 56,000 chevaux pour pouvoir porter notre armée sur le pied de guerre, et l'on fut tout étonné que, sur 3 millions de têtes accusées par les statistiques officielles, on ne pût trouver sur notre territoire que 12 à 13,000 chevaux aptes au service de la guerre. La quantité existait, mais la qualité manquait. Notre cavalerie n'ayant pu être complètement organisée, n'a pas rendu tous les services que l'on pouvait attendre d'elle.

En 1870, lorsque notre malheureuse guerre éclata, il nous fallait beaucoup de chevaux : on en a acheté pour ainsi dire de toute main, de toute provenance, et l'on est parvenu à en trouver 120,000 qui se détaillent ainsi : 40,000 achetés à l'étranger, 80,000 seulement en France. Parmi ce dernier nombre, combien pour la cavalerie ? Par de minutieuses recherches, même en réquisitionnant partout, on

est arrivé à en découvrir dans tout le pays à peu près 20,000 !

Nous avons aujourd'hui soixante-douze régiments de cavalerie et quarante régiments d'artillerie, ce qui représente un effectif normal de 80 à 90,000 chevaux, dont la majeure partie est composée de chevaux de selle, donnant lieu à un renouvellement annuel de 11 à 12,000 individus ; en cas de guerre, c'est 176,000 chevaux, dont 78,000 propres à la cavalerie que nous devons faire entrer dans les rangs, chiffres indiqués par le projet de réorganisation et relatés à la Chambre des Députés, le 29 mai 1874. Si, par suite d'événements néfastes, les réserves de l'armée étaient appelées, que l'on calcule la multitude de chevaux que réclameraient impérieusement les besoins de la défense du pays ! En 1859, nous n'avons pu trouver que 12,000 chevaux au

lieu de 56,000 ; en 1870-1871, à peine 20,000 chevaux de cavalerie, pendant que l'Allemagne, en l'espace de trois mois, poussait sur notre territoire 300,000 chevaux. Croit-on trouver aujourd'hui chez nous un nombre de chevaux de cavalerie quatre fois plus fort que celui qu'on a trouvé avec les plus minutieuses recherches pendant notre dernière guerre? Les officiers de remonte et tous ceux qui s'occupent sérieusement de cette importante question répondront négativement.

Comparativement aux nations de l'Europe, nous manquons de bons chevaux. La Russie n'est pas embarrassée pour fournir les trois cent vingt-cinq mille qui lui sont nécessaires, ni l'Autriche pour mettre en mouvement les cent quatre-vingt mille cavaliers et artilleurs de son armée. C'est sans doute pour suppléer à cette pénurie de chevaux en cas de guerre

que l'on a organisé la réquisition, nécessitant une révision annuelle ; un grand nombre de chevaux serait immédiatement mobilisé si nous avions à soutenir une guerre importante ; mais pendant ce temps, d'une durée plus ou moins longue, le commerce serait entravé, l'industrie arrêtée et l'agriculture en souffrance, et cependant lorsque nous faisons de grandes dépenses d'hommes et d'argent, il serait à désirer que toutes les industries nationales fussent prospères, et que la population pût supporter sans trop de misère ces époques toujours cruelles et subvenir largement aux besoins de nos dépenses. Non, il ne faut pas que nous soyons gênés à un tel point, il faut que nous ayons autant de chevaux que l'armée et les différentes branches industrielles en demandent, et nous y parviendrons si nous dirigeons nos efforts vers ce but important, et

si pour l'atteindre, nous employons des moyens appropriés, basés sur les sciences naturelles et l'observation régulière des lois de la nature.

De ce que nous venons de dire, il découle deux conclusions :

1° L'armée ne trouve point en France, surtout sous le rapport de la qualité, tous les chevaux dont elle a besoin, et si cette pénurie de chevaux passe inaperçue dans les circonstances ordinaires, il n'en est pas de même quand le gouvernement, sous l'influence d'un danger imminent, veut tout à coup porter son armée sur le pied de guerre.

2° Notre pays, dès qu'il le voudra sérieusement, pourra fournir, à tous les besoins prévus et imprévus de l'armée, les chevaux que l'étranger doit, par sagesse, nous refuser quand la paix générale de l'Europe est seulement menacée.

Ces deux données sont des faits qui ne peuvent être mis en doute ; à moins de mauvais vouloir, ce qui se rencontre quelquefois, personne n'oserait récuser ce qui est indiscutable et traiter l'évidence d'hypothèse. La certitude d'un fait matériel s'impose invinciblement à l'esprit avec l'autorité d'un axiome mathématique.

Si donc il est admis par tout le monde compétent qu'il y a pénurie de chevaux pour l'armée, lorsque la France, unie à l'Algérie, possède, par la nature de son sol et de son climat, des ressources matérielles plus favorables à l'élevage du cheval de guerre qu'aucune autre nation de l'Europe, il est urgent d'en rechercher les causes ; elles sont diverses. Nous ne nous occuperons ici que des *concours hippiques ;* nous nous efforcerons de montrer leur action amélioratrice ou funeste sur la production che-

valine, tout en conservant constamment le souvenir de la profession de foi que nous avons faite en commençant, nous ne dérogerons jamais du vrai : la vérité se passe aisément d'éloquence, ce qui est heureux pour le critique qui, comme nous, n'a pas le talent d'habiller richement ses pensées.

II

Organisation et but des concours hippiques.

Les concours hippiques consistent dans des expositions de chevaux des deux sexes ; un jury choisit les meilleurs et décerne à leurs propriétaires, à double titre d'encouragement et de dédommagement, des primes consistant en une somme d'argent plus ou moins élevée accompagnée d'un objet d'art, le plus souvent

une médaille d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze, suivant le classement obtenu par les animaux. Le but de ces concours a été d'imprimer à la production animale une direction intelligente, nous n'osons pas dire déterminée, sans l'imposer, et variable suivant les contrées. Mais jusqu'à maintenant, ils n'ont pas produit tout le bien que l'on en attendait parce que leur organisation a été, nous ne dirons pas médiocre, mais souvent mauvaise. Que de fois les jurys ont été composés de personnes imbues de doctrines arrêtées, spéciales, sans valeur, et qui, pour les faire prévaloir, pour les imposer d'autorité au public, n'ont primé que les chevaux entrant dans leur système ! Fréquemment ces doctrines ont été controversées et sont tombées dans l'oubli, mais trop tard, après avoir faussé pendant plusieurs années la route que devait suivre l'élevage d'une

région qui n'a obtenu, avec une perte de temps et d'argent, que la dégénérescence de sa race. Ayant assisté depuis longtemps déjà à des concours hippiques, nous avons vu souvent un jury, obéissant à l'impulsion d'un ou deux de ses membres, primer, une année, spécialement des chevaux de selle très-enlevés, c'est-à-dire hauts sur jambes, et ayant les principales régions musculaires émaciées, ne possédant qu'une énergie factice ; tandis que, l'année suivante, la composition du jury étant changée, la conformation des chevaux primés antérieurement a été blâmée, et tous les prix ont été décernés, avec raison, à des chevaux plus étoffés, c'est-à-dire plus près de terre, dont les régions musculaires étaient plus fortes, dont les attaches tendineuses étaient meilleures et qu'accompagnait un système nerveux plus développé. Des faits de cette

sorte s'étant produits souvent, les éleveurs n'ont pu avoir de méthode sérieuse ; voyant le même type de cheval tantôt primé, tantôt blâmé, ils n'ont pu concevoir la conformation qu'ils devaient rechercher, et leur élevage n'a dès lors jamais pu produire des résultats fructueux et durables.

Il est des partisans de l'absolutisme qui veulent faire servir les concours à la propagation de leurs doctrines et qui font tous leurs efforts pour que ceux qui les dirigent adoptent leur ensemble de principes zootechniques. Il y a là, il nous semble, une fausse entente de la liberté. Qui d'ailleurs est assez sûr de posséder la vérité définitive pour songer à l'imposer ? Or, qu'est-il résulté de ces doctrines imposées ? C'est que nos bons chevaux de cavalerie formés sous les influences de

climat et de production naturelles du sol, ont été transportés dans des contrées qui ne leur étaient point propices, ont été croisés, métissés, et par ces mélanges sont devenus impropres aux remontes. Il en est résulté que certaines de nos races, si estimées pour l'armée, n'existent plus aujourd'hui, il n'en est plus de traces ; elles ont été remplacées par des animaux sans caractère de race locale. Il faudrait que ceux qui sont appelés à la direction des concours fussent choisis parmi les hommes s'étant spécialement occupés de zootechnie, et que, si leurs études leur ont permis d'avoir des préférences doctrinales, ils ne les imposassent point, mais qu'ils les missent en évidence par des faits qu'ils puissent interprêter en leur faveur. Les faits sont d'une éloquence plus persuasive que toutes les belles paroles sonores, mais vides, que

viennent plus ou moins élégamment débiter certains hippologues.

Aujourd'hui, qu'il est de bon ton de montrer quelques connaissances hippiques, on voit parfois un certain nombre de fashionables qui, s'étant trouvés en contact avec quelques gentlemen peu zootechniciens, sont imbus de fausses opinions et entravent souvent la marche des éleveurs en les dévoyant par leurs conseils puisés dans de fausses doctrines et dans des faits mal interprêtés. Que leur importe de n'avoir aucune donnée d'anatomie, de physiologie, aucun principe d'hygiène ou d'agriculture ? Ils ont vu un cheval dans le timon de leur voiture, cela leur suffit ; ils se croient de savants zootechniciens, ils sont devenus hippologues, et viendront, sans hésiter, au milieu de la plus sérieuse discussion, jeter dans la balance leur téméraire avis,

avec l'assurance de Brennus jetant son épée.

Quel est donc le but des concours ? N'est-il pas de fournir aux éleveurs des moyens de comparaison, de tenir leurs esprits en éveil, de provoquer leur émulation et de les encourager dans la tâche qu'ils accomplissent ? On ne devrait pas en profiter pour leur imposer un choix d'amélioration, mais simplement pour le faire connaître, laissant à chacun la faculté de suivre ses propres inspirations, d'utiliser ses remarques personnelles, pour arriver au progrès.

Les prix que les éleveurs viennent se disputer dans les concours ne sont pas les seuls motifs qui les attirent, parce qu'une grande partie d'entre eux se figurent qu'ils ne peuvent y prétendre. C'est autant la sanction du public que le contrôle ou la direction des juges officiels qu'ils y viennent chercher.

L'entrain populaire donné à ces fêtes agricoles est d'un effet fort utile ; il est un complément indispensable au résultat sérieux. Celui-ci, dépouillé d'accessoires, rencontrerait une multitude de critiques jalouses et chagrines que dissipe un peu le tumulte des fêtes. Le progrès se détermine plus souvent, à la campagne, par l'animation que par le froid calcul. L'agriculture est froide et lente, elle a besoin d'excitants presque autant que de démonstrations mathématiques ; tandis que l'industrie a toujours besoin d'être ramenée aux calculs et aux principes scientifiques pour prévenir les écarts de son imagination.

En agriculture, il y a trois degrés : la routine, l'art et la science. La routine, c'est la tradition généralement fondée sur la nature du sol et sur son exploitation instinctive ; elle cherche surtout à produire la nourriture de

l'homme, elle fait le froment dans les terres fertiles, le seigle et le sarrasin dans les terres maigres et abandonne le bétail dans les prairies humides.

L'art prend en sous-œuvre la routine, force une terre maigre à donner le froment, parce qu'il sait mieux la traiter et l'amender, il améliore la prairie et par suite le bétail. C'est le fait du fermier et du petit propriétaire.

La science, de son côté, généralise son action et embrasse une propriété dans ses éléments les plus variés ; elle fait concourir chacune de ses parties au succès de l'ensemble ; elle distribue à chaque partie du sol un rôle ou temporaire ou définitif, y favorise la production des plantes les plus lucratives et tire de chacune de celles-ci le parti le plus avantageux ; ainsi, dans une terre légère où le cultivateur routinier et

ignorant croyait seule possible la culture du seigle et du sarrasin, l'agriculteur savant fera venir une betterave qui lui donnera, par sa distillerie agricole, d'abord du sucre et de l'alcool, et qui ensuite engraissera un bœuf de la plus grande taille ; celui-ci se vendra cher et laissera, en outre, un fumier qui assurera pour l'avenir la fécondité d'une terre jusque-là considérée comme stérile, ou tout au moins réduite à la production du seigle ou à l'entretien d'un piètre bétail. Il améliorera ses prairies, les assainira, changera la nature du plan, en y ajoutant des graminées plus nutritives et entretiendra un certain nombre de juments, de l'amélioration desquelles il s'occupera par une reproduction dirigée intelligemment, et qui, par leur travail, payeront leur nourriture et donneront un poulain comme bénéfice, presque chaque année. Mais la science, pour marcher en agricul-

ture, a besoin de capital presque autant que d'intelligence.

Le capital n'existe presque jamais chez la routine, l'art le produit dans une faible proportion ; la science en a grandement besoin. Si elle le possède préalablement, elle doit marcher avec la prudence de la routine, pour ne pas courir grand danger de le perdre ; si elle ne le possède pas, elle devra le demander aux pratiques de l'art par un travail assidu et intelligent, et, l'ayant ainsi obtenu, il aura la plus grande chance de fructifier entre ses mains. Tout a besoin d'être pesé en agriculture, tout a besoin d'être raisonné pratiquement dans l'élevage des animaux, parce que la moindre méprise amène un déficit qui peut devenir ruineux.

Des concours bien organisés, répondant à

leur but, à la généreuse idée qui a dû présider à leur création, apporteraient une partie du capital indispensable au cultivateur intelligent, ou du moins le dédommageraient de ses avances au moyen de primes sagement distribuées. L'intelligence serait stimulée, la routine vaincue céderait le pas au progrès, et de là naîtrait un profit réel pour tous les agriculteurs ; tandis que l'un trouverait l'honneur au bout de ses peines, l'autre sans jalousie, reconnaissant son infériorité, redoublerait de travail et d'efforts.

Ceci étant établi, passons en revue les causes auxquelles nous attribuons l'inefficacité des concours. Nous nous occuperons ici de deux seulement, qui sont : la *composition des jurys* et les *insinuateurs* ; nous dirons ensuite un mot *des droits et devoirs des agriculteurs-éleveurs*, et

nous terminerons par *l'attitude et la conduite* que doit tenir le gouvernement dans ces expositions s'il veut qu'elles soient fructueuses pour l'Etat et qu'elles deviennent un encouragement pour les citoyens.

III

De la composition des jurys.

Nous arrivons ici à une question fort délicate à élucider ; nous nous efforcerons d'être calme, mais nous avouerons néanmoins avec franchise, sans crainte, notre opinion à ce sujet.

Qu'est-ce qu'un jury de concours hippique ? Telle est la première question qui se présente naturellement à l'esprit. Nous pouvons le définir : une réunion d'hommes choisis, dans cer-

taines localités, par des Sociétés hippiques ou d'agriculture, mais le plus souvent par le gouvernement et réunis dans un lieu désigné, un jour et à une heure préalablement fixés, pour juger, apprécier les qualités des divers animaux qui leur sont présentés par des fermiers ou des propriétaires, et leur décerner des récompenses plus ou moins rémunératrices, suivant le classement qu'ils auront effectué.

Eh bien ! qu'est-ce que la logique, et plus encore l'équité et la justice, exigeraient des hommes choisis pour experts ? Elles exigent d'eux des connaissances sérieuses, complètes, d'anatomie, de physiologie et de zootechnie, sans lesquelles l'analyse rationnelle d'un animal, et par suite son appréciation véridique, sont fort difficiles.

Quels sont les hommes désignés le plus ordinairement ? Le gouvernement semble mériter

les mêmes reproches que l'on adressait aux gouvernements précédents. L'honneur de distribuer des récompenses à ses compatriotes est trop grand pour n'être pas brigué même par les gens les plus incompétents. Aussi voit-on toujours se glisser dans les commissions les élus du favoritisme. Incapables d'apprécier les qualités nécessaires à un beau et bon cheval, ils priment l'animal dont la vigueur les séduit et parfois, quelques-uns d'entre eux pourraient, peut-être, être soupçonnés de le juger d'après l'intérêt qu'ils portent à son maître.

Lorsque dans le sein d'une Assemblée départementale il se rencontre des hommes spéciaux, de vrais connaisseurs, il nous paraît utile qu'ils soient associés aux jurys de tous les concours d'un même département; ils seraient ainsi à même de connaître les localités où se fait le

meilleur élevage et d'en rendre compte au Conseil général, qui pourrait, par des primes supplémentaires, récompenser les efforts fructueux et nombreux des éleveurs de ces endroits. En effet, si on donne autant de primes à un arrondissement qui n'élève pas ou peu qu'à un arrondissement d'élevage, on encourage les mauvais produits aux dépens de beaucoup d'autres animaux plus perfectionnés. Quelquefois un ou deux agriculteurs sont désignés pour faire partie d'un jury ; nous approuverions ces nominations si elles étaient faites impartialement, c'est-à-dire si ces agriculteurs possédaient véritablement les connaissances utiles, nécessaires. Mais quelquefois ces nominations sont faites par le Ministre, sur la demande d'un personnage influent auquel elles ont été proposées par une personne intéressée ; parfois même il arrive que, dans les membres d'un jury, se trouvent

des amis intimes ou même des parents des principaux exposants !

Examinons maintenant le bagage de connaissances hippiques que possèdent ordinairement les membres des jurys choisis de la manière que nous avons fait connaître.

En hippologie, que savent d'ordinaire les jurés ? Nous répondrons de suite et sans hésiter, pour un certain nombre d'entre eux : Peu de chose. Nous serions curieux de les entendre discourir sur la science de l'organisation animale dont la connaissance est si nécessaire à tout hippologue. Nous serions enchantés de savoir les principes qui dirigent leurs actions, quelles sont les expériences qu'ils ont faites et les résultats concluants qu'ils en ont tirés !

A côté de ces hommes hiérarchiquement présentés à l'approbation ministérielle, il en est d'autres qu'on laisse ordinairement ou

même qu'on a la précaution de laisser dans l'oubli, ce sont ces modestes Vétérinaires. Dans les jurys de concours agricoles ils devraient occuper une situation prépondérante, puisque eux surtout, connaissant la zootechnie, branche importante de l'enseignement vétérinaire, sont véritablement capables de juger du mérite des animaux exposés.

L'Etat, qui entretient à grands frais des écoles vétérinaires où les élèves, avant d'aborder les études médicales, doivent connaître l'hygiène et la zootechnie, laissera-t-il frapper d'ostracisme immérité les membres de cette laborieuse profession lorsqu'il s'agit de composer les jurys de concours ?

Pourquoi ne se pénètrera-t-on pas de cette idée : il est indispensable pour bien apprécier une chose de connaître cette chose. Pour estimer une montre, juger de sa valeur, ne la

porte-t-on pas à un horloger, homme spécial qui en connaît l'organisation, la composition, qui examine si les rouages sont proportionnés entre eux, s'ils ont leur position respective, s'ils fonctionnent avec ensemble, et si ce fonctionnement régulier n'est pas menacé de se suspendre par la mauvaise conformation ou l'usure d'une des pièces. Si pour juger de cet appareil il faut avoir recours à un homme spécial, combien sera-t-il encore plus obligatoire, pour juger d'une machine vivante dont les ressorts admirables ne sont pas de confection humaine, d'avoir recours à un homme qui a fait de cette machine l'objet de ses longues et constantes études ?

Non ! il faut que cette injustice révoltante prenne fin et que la situation à laquelle les Vétérinaires ont des droits leur soit enfin confiée. Lorsqu'ils se plaignent d'un tel état de

choses, on ne semble pas fermer complètement l'oreille, mais on leur répond sur un ton quelque peu apitoyé : Vous êtes les missionnaires du progrès agricole. Merci du soulagement ! Mais qui dit *missionnaires* dit *martyrs*, et comme tels ils en portent la bure et le cilice.

Mais qu'ont-ils fait, ces hommes, pour être écartés des jurys des concours, eux à qui leurs qualités devraient donner la prépondérance ? Quel reproche leur adresse-t-on ? De quel méfait, de quel crime les accuse-t-on ? Le seul crime qu'ils ont commis, disons-le franchement, c'est d'être trop connaisseurs en la matière, et de porter ombrage à certains individus incapables qui agissent par cabale et craindraient de ne pas assez dominer.

A propos du manque de connaissances des membres du jury et pour confirmer notre assertion, nous citerons le fait suivant : Il y a

quelques années, le professeur de clinique de l'Ecole vétérinaire de Lyon était venu, à l'occasion d'un concours hippique, passer dans une petite ville quelques heures de délassement, et fut accidentellement adjoint aux membres du jury chargé de décerner les primes. Une jument qui, l'année précédente, avait eu 120 fr. de prime dans la catégorie des poulinières suitées de quatre ans et au-dessus, fut encore désignée cette année-là pour une des premières primes de la même catégorie. Le classement allait être effectué lorsque le professeur, qui s'était aperçu de la conformation anormale des paupières, fit sortir la jument, l'examina dans un lieu propice et constata qu'atteinte de fluxion périodique, elle avait perdu la vue ; sous chaque paupière inférieure existaient encore des traces de cautères, indice certain, même pour des gens peu initiés, que l'a-

nimal avait été traité antérieurement pour combattre cette affection. Ce fait n'est-il pas plus persuasif que toutes les paroles qu'emploient ceux qui veulent soutenir les membres des jurys de concours choisis par le détestable mode de recrutement que l'on a employé jusqu'à maintenant ? N'est-il pas étrange de voir un jury chargé de distribuer des primes à des poulinières, ne pas reconnaître une jument aveugle, et plus encore, qui a perdu la vue par une affection que tout le monde médical reconnaît héréditaire, et qui doit faire éloigner de tout encouragement la plus belle conformation ?

Depuis quelques années néanmoins, dans quelques concours, on a nommé des Vétérinaires avec voix délibérative ; mais combien y a-t-il de commissions hippiques où ils n'ont que voix consultative et auxquelles ils paraissent attachés simplement comme valets plus

intelligents et plus instruits que les maîtres, puisque ceux-ci, reconnaissant leur propre ignorance, n'osent se prononcer sans avoir leur avis.

Nous remarquons cependant avec satisfaction qu'un arrêté ministériel, en date du 20 septembre dernier, ordonne la nomination de deux Vétérinaires avec voix délibérative dans les jurys des concours régionaux hippiques. L'opinion publique, l'attitude mécontente du plus grand nombre des exposants, le refus formel des Vétérinaires de supporter plus longtemps une condition aussi subalterne, à la fois humiliante et injuste, ont sans doute provoqué cet arrêté. Nous avons le ferme espoir que, dans un avenir rapproché, un autre décret plus complet, d'un esprit plus libéral et plus équitable, rendra obligatoire la présence d'un Vétérinaire dans les jurys de concours hippi-

ques qui ont lieu chaque année dans plusieurs villes d'un même département ; nous trouvons ridicule et injuste la nouvelle règlementation qui exige la présence des Vétérinaires avec voix délibérative dans les jurys de concours régionaux hippiques et qui les passe sous silence pour les autres concours, plus nombreux et ayant par conséquent une influence plus marquée sur l'amélioration de la production chevaline.

Mais l'assaut est livré à la routine et à l'injustice ; la brèche est ouverte, les premiers arrivés y ont planté le drapeau de la science ; derrière eux s'avancent à rangs serrés, unis par la fraternité, groupés sous le même étendard, à l'effigie de Bourgelat, les nombreux soldats de cette laborieuse phalange. L'équité et l'utilité de leurs revendications attisent leur courage ; leur union fait leur force. Ils lutte-

ront incessamment, la plume à la main, et renverseront tous les obstacles jusqu'à ce qu'ils aient conquis la place qui leur est due. Ils regardent avec confiance l'avenir, parce qu'ils croient au triomphe de la justice et de la vérité.

IV

Les insinuateurs dans les concours hippiques.

Cette dénomination (le lecteur la trouvera peut-être au premier abord quelque peu originale) a cependant sa raison d'être : elle servira à mettre au grand jour une catégorie d'individus que les agriculteurs connaissent imparfaitement et dont ils ignorent le but.

Sous cette dénomination, nous voulons

désigner certains exposants, fort heureusement très rares, nous ne dirons pas plus intelligents que les autres, mais plus astucieux, moins délicats, faisant des concours une sorte de commerce calculé. Nous approuvons la majorité des agriculteurs de faire des concours un objet de rendement pécuniaire, en exposant un certain nombre d'animaux, c'est leur droit, et ils ont raison de tirer de leurs produits toute la rémunération possible, mais c'est contre les actions méditées et basses de quelques exceptions, fort rares, nous l'avons dit, que nous nous élevons.

Lorsque les conditions que doivent remplir les animaux pour être admis au concours sont générales, expansives, que les éleveurs peuvent en nombre venir concourir, vous les voyez, ces gens-là, à qui les bassesses répugnent peu, harcelés par l'égoïsme, faire une

propagande effrénée parmi quelques exposants intéressés, pour qu'à l'avenir les conditions d'admission soient plus restreintes, et souvent leurs demandes aboutissent à une modification préjudiciable à la généralité, mais avantageuse pour eux.

Malheureusement ces restrictions de programme s'obtiennent assez facilement. Les insinuateurs s'adressent pour les obtenir à des hommes influents, animés de sentiments d'impartialité, mais non initiés aux concours, et auxquels ils savent présenter insidieusement des raisons mensongères. Ces hommes, persuadés par ces conseils mauvais, dont ils ne soupçonnent même pas la fausseté, demandent dans les assemblées ces modifications qui sont adoptées facilement, vu le peu de compétence de leurs collègues appelés à donner leur avis sur des questions toutes spéciales. On voit

alors des règlements bien différents régir en France les concours et les courses. Les insinuateurs sont satisfaits ; leurs calculs égoïstes ont des résultats favorables, leur cupidité est assouvie. Les craintes que suggère à leur esprit leur extrême jalousie semblent s'être dissipées. Les agriculteurs riches, exploitant par métayers, sont écartés, mais plus encore, l'immense majorité des petits propriétaires et fermiers l'est aussi, parce que, par exemple, ayant élevé un poulain, n'ayant pas l'aisance d'avoir une poulinière, il ne sera pas né chez eux. Sous un gouvernement où le premier principe démocratique est l'égalité, est-il juste que ces citoyens, parce qu'ils n'ont pas la facilité d'entretenir une poulinière, soient exclus des courses où se distribuent des sommes d'argent prélevées sur les impôts qu'ils sont appelés à payer, eux contribuables, avec le fruit

de leur pénible labeur ? Et cette exclusion est d'autant plus injuste que la valeur d'un poulain ne dépend pas exclusivement de ses qualités originelles, mais aussi des soins qu'on lui donne pendant le jeune âge.

Quelquefois ces insinuateurs présentent des animaux porteurs de tares héréditaires qui, à elles seules, devraient être une cause déterminante pour expulser de toute prime la meilleure conformation. Nous connaissons des animaux ainsi tarés qui ont été primés ; mais n'assistant à ces réunions que comme simple curieux, nous n'avions qu'un devoir, celui du silence, et nous l'observions ponctuellement. C'est alors qu'il est pénible, pour un cœur animé de sentiments de justice et désirant la prospérité de son pays, de voir distribuer si aveuglément des récompenses accordées à une de nos principales industries agricoles, à

celle dont la prospérité contribue largement à assurer l'honneur national.

Il est aussi des gens qui recherchent tous les procédés susceptibles de pallier une tare qui diminue grandement la valeur d'un animal. Ils obtiennent souvent ainsi par astuce un prix qui loyalement devrait revenir à un autre ; c'est d'abord ce que devraient pouvoir découvrir les membres des jurys. Le découragement étant le complément habituel de ces agissements, on voit ensuite les concours devenir déserts et les agriculteurs mécontents ne pas daigner se déranger pour venir visiter ces exhibitions qui, sans les circonstances énoncées ci-dessus, auraient pour eux un immense intérêt.

Avez-vous quelquefois remarqué, cultivateurs au caractère franc, la démarche, l'aspect, le maintien qu'affectent dans les con-

cours les gens dont nous vous entretenons ? Les jours de concours, vous les voyez s'efforçant de rencontrer isolément chacun des membres du jury. Ils leur prodiguent individuellement toutes leurs adulations afin de les disposer en leur faveur ; tantôt ils les saluent, nous serions tentés de dire plus que respectueusement ; les yeux fixés modestement vers la terre, ils semblent n'oser regarder l'homme en face duquel ils se trouvent, comme si l'admiration dont ils feignent d'être imprégnés leur faisait de cette licence un amer reproche ; leur épine dorsale étant excessivement flexible, tantôt ils font de profondes révérences accompagnées d'un léger sourire, dont les contractions involontaires de leurs lèvres trahissent tout le ridicule. Il est facile de s'apercevoir de toutes ces adulations, excepté quelquefois pour la personne à laquelle elles s'adressent, qui, enorgueillie par

ces flatteries, ne voit dans les démonstrations dont elle est l'objet qu'une simple marque de profonde estime.

Non, ces trafics ne doivent plus exister, l'aurore de la justice et de l'équité doit enfin les précipiter dans l'ombre ténébreuse où ils se sont organisés ; la loyauté, l'impartialité doivent régner dans tous les concours afin que chaque cultivateur puisse venir, sans arrière-pensée, présenter ces animaux à l'appréciation de jurys connaisseurs et intègres, qui lui décerneront la récompense à laquelle il a droit et qu'il aura honnêtement acquise.

V

Droits et devoirs des agriculteurs.

Les agriculteurs nous sauront gré d'avoir agi ouvertement, d'avoir dit bien haut ce que quelques-uns d'entre eux murmuraient déjà. Ils comprendront aisément que leurs intérêts lésés et leurs droits méconnus ont seuls motivé nos critiques et guidé nos réclamations ; que nous n'agissons pas dans un but personnel et mesquin quand nous jetons ce cri : « Place

aux hommes compétents ! » qu'en un mot, nous combattons pour eux. Pour eux, et pour la France, car, en agriculture, l'intérêt général est étroitement lié à l'intérêt privé ; tout succès particulier fait faire un pas en avant et accroît la fortune nationale.

Aussi, sûr de l'assentiment de tous les honnêtes gens, de tous ceux que peut émouvoir une revendication basée sur l'équité et dictée par le patriotisme, nous permettrons-nous de donner aux agriculteurs quelques conseils, et d'exposer avec confiance au gouvernement les réformes que nous croyons nécessaires.

La première impression que produira sur l'esprit de quelques éleveurs la connaissance des faits signalés dans cet aperçu, sera un sentiment de découragement.

Est-on bien stimulé, en effet, à affronter les soucis et les frais obligatoires de prépara-

tion et de présence à un concours par la perspective de se trouver en face d'un jury composé selon un mode de recrutement aussi suranné ; en face de jurés trop souvent incapables, qui, n'étant amateurs de chevaux ni par goût, ni par état, mais seulement par genre ou par un caprice de l'administration préfectorale, sacrifient à la mode en obéissant à une impulsion, sans pouvoir discuter les avantages ou les défauts de la forme préconisée ? Hommes à vues superficielles, ils jugent avec le sang-froid d'un connaisseur qui aurait des idées assises sur le raisonnement et la pratique et ils sont les premiers à se laisser éblouir par les flatteries intéressées d'un intrigant et à rester sans défense devant le bavardage d'un maquignon déguisé en éleveur, en quête d'une prime nécessaire pour le placement d'un poulain taré ! Si, au moins, ces amateurs

spontanés, ces connaisseurs par intuition, qui occupent la place due au travail et à la science, avaient beaucoup vu et beaucoup comparé, ils auraient pu parvenir à épurer leur goût ; mais ils n'ont même pas cette ressource. Point n'est besoin d'avoir fréquenté assidûment les concours hippiques pour être resté stupéfait en rencontrant dans un même jury un assortiment de gens aux professions les plus diverses et les plus étranges en pareil lieu, et quelquefois pas un homme de cheval !

Du découragement à l'abstention le pas est inévitable ; aussi est-il utile de réagir tout d'abord contre cette première impression.

Ne craignons pas de le répéter : l'institution même des concours hippiques est des plus sagement conçues et pourrait être des plus efficaces ; l'organisation seule est mauvaise.

La réunion des plus beaux chevaux élevés

dans le même pays peut seule indiquer, mettre en évidence la race qui dédommagera de leurs soins et de leurs frais les éleveurs de la même contrée.

L'agriculteur ne peut donc déserter les concours sans méconnaître ses intérêts. Lors même que la distribution des encouragements laisserait à désirer, lors même que les primes les plus rémunératrices se tromperaient parfois de destination, c'est dans les concours seulement qu'on peut se rendre un compte exact de l'état de la production.

S'il ne recherche pas l'occasion de voir des produits plus beaux que les siens, l'éleveur, sans émulation, tournera toujours dans le même cercle, se débattra sans jamais en sortir au fond de la même ornière.

Mais si les intérêts et les devoirs des agriculteurs les obligent, soit à concourir, soit à

assister aux concours, c'est-à-dire à participer à l'existence, au maintien et même au développement des réunions hippiques, ils ont aussi des droits indiscutables : protester contre les injustices et dévoiler les intrigues.

Les injustices, qui pourrait avoir, plus que l'agriculteur le droit de s'en plaindre et d'élever la voix bien haut ? N'est-il pas l'unité prépondérante ? Sa classe ne forme-t-elle pas la majorité ? Et cet argument a bien sa valeur dans un pays de suffrage universel. Lui infliger des juges incompétents ! Mais c'est de l'oppression, et cette oppression est une maladresse, puisque, de par les institutions démocratiques qui nous régissent, les opprimés forment la masse des électeurs et sont par conséquent les maîtres. Attend-on qu'ils aillent voter contre leurs intérêts ? Non ! ils ont trop à cœur une répartition équitable, et sau-

ront aisément distinguer, au jour opportun, l'homme de dévouement qui a consacré sa vie et son intelligence aux études économiques et aux améliorations morales et matérielles, de celui qui n'a de rapports avec l'agriculteur que lorsqu'il a besoin de lui.

Les intrigues, qui mieux que l'éleveur peut les découvrir ? Habitué aux hasards des concours, à leurs succès, à leurs revers, mis en éveil, comme nous avons cru devoir le faire dans les chapitres précédents, contre les manœuvres intéressées, il apercevra aisément les ruses de l'intrigant, il verra de loin les ficelles qui le font mouvoir.

Alors, agriculteurs, faites part de vos plaintes et de vos griefs à vos amis, aux gens compétents, et une fois les faits bien établis, une fois vos réclamations à l'abri de tout soupçon de rancune ou de jalousie, réunissez-vous pour

protester au grand jour, recourez à la publicité, et vous serez forts, vous sentant appuyés par la plus grande partie de vos concitoyens.

Voici la marche que nous suivrions et que nous vous conseillons de suivre :

1° Envoyer au préfet du département où l'abus s'est commis une pétition motivée et collective, signalant les actes blâmables, en détaillant les causes et réclamant les réformes nécessaires ;

2° En cas d'insuccès, s'adresser au Ministre ;

3° Protester dans les journaux locaux où, nous pouvons le dire à l'honneur de la Presse, une revendication aussi juste et d'un intérêt général aussi puissant sera toujours bien accueillie ;

4° Adresser un dossier contenant des preuves irréfutables à vos représentants aux As-

semblées nationales, pour qu'ils réclament eux-mêmes, à M. le Ministre de l'agriculture, les modifications que vous désirez voir apporter dans la composition des jurys et dans la tenue des concours.

Ces différentes démarches constituent le meilleur moyen d'appuyer la demande de réformes que nous nous permettons d'exposer.

Et lors même, agriculteurs, que vous devriez attendre quelque temps la solution qui vous est due, et que vous êtes certains d'obtenir, vous patienterez plus facilement en vous communiquant vos remarques et en riant avec nous des jugements de certains jurys. Parfois les bévues sont énormes et les erreurs si comiques, si comiques que nous ne pouvons résister au plaisir de vous remémorer le fait que nous avons raconté à propos de la composition des jurys de concours. Il démontre le

manque de connaissances de quelques jurys, et la nécessité d'y admettre des hommes plus compétents, capables d'apprécier la conformation du cheval, de reconnaître ses tares et de juger si elles sont accidentelles ou congénitales. Dans l'examen de la jument aveugle, ce que les naïfs jurés admiraient le plus, c'étaient ses allures relevées, ses mouvements élégants ; voilà les qualités qu'ils allaient primer en elle ; or un peu d'expérience leur aurait appris que cette élégance, ces hautes actions devant lesquelles ils s'extasiaient, étaient simplement des mouvements instinctifs causés par son infirmité, et pour soustraire ses pieds aux heurts des rugosités du sol. Cette apparence de vigueur pouvait bien abuser des jurés tels qu'il arrive d'en rencontrer dans les concours hippiques, mais l'œil d'un connaisseur, tel qu'un vétérinaire, ne pouvait

s'y laisser tromper ; aussi, est-ce grâce à la présence fortuite du praticien que cette erreur si grossière ne se renouvela pas cette année-là. Mais quelle opinion devaient avoir des juges et de leurs jugements le propriétaire, les voisins, tous ceux qui connaissaient l'animal que l'on semblait récompenser de faire souche d'animaux tarés !

Et le rire n'est pas seulement un remède contre l'impatience, il est aussi un moyen de combat et une arme qui peut procurer des victoires partielles. Certains jurés, ayant conscience de leur incapacité, reculeront devant le ridicule auquel les expose leur verdict.

VI

Rôle du gouvernement dans les concours hippiques.

La production chevaline pourrait être une source intarissable de richesse pour la France.

Dans l'état actuel, elle est inférieure aux besoins du pays ; et cependant nos races de chevaux sont très-belles, et nos diverses contrées des mieux appropriées à l'élevage.

Nous manquons de chevaux de guerre et

de chevaux de trait ; nous allons en chercher bien loin, de toute espèce, et en même temps, l'étranger, plus avisé que nous, améliore ses races en achetant à haut prix nos poulains et nos étalons.

C'est du moins le résumé de ce que nous avons essayé d'établir en commençant cet aperçu sur la production chevaline, et nous avons cru de notre devoir de signaler une des causes de cette pénurie en critiquant l'organisation des concours.

Le gouvernement connaît la faiblesse et l'infériorité de nos ressources chevalines, comparées à celles des Etats voisins ; il a, dans les listes de recensement et dans les tableaux d'achat, la preuve des faits que nous avons articulés ; il a également le remède entre les mains ; nous allons, d'une manière succincte, indiquer le traitement qui

découle naturellement de la connaissance du mal.

Désigner, pour la distribution des encouragements à l'élevage, des hommes vraiment capables, qui sauront distinguer dans chaque région le type qui s'y développe le mieux et qui, en peu d'années, créeront ainsi des réseaux de production où la remonte et l'industrie viendront chercher à coup sûr des chevaux robustes et appropriés à chaque arme et à chaque travail.

Et ces hommes compétents feront prendre à l'élevage un grand essor et donneront à l'agriculture une bonne impulsion, une grande efficacité aux concours Avec eux, point de parti pris, point d'erreur dans les jugements, car la discussion entre savants fait jaillir la lumière, de même que la discussion entre incapables épaissit les ténèbres.

La récompense donnée aux plus beaux spécimens d'une localité indiquera seule à l'agriculteur le choix qu'il doit faire dans la race, et les soins qu'il doit apporter à l'éducation.

Mais surtout guerre au favoritisme, cette plaie des sociétés. Dans les questions qui intéressent à un si haut degré la fortune publique et, dans certaines circonstances, l'existence nationale, le mérite, le travail et la science doivent donner seuls le droit d'examen.

Nous mettons cette discussion au-dessus de toutes les querelles de parti ; nous ne craignons pas de dire que le gouvernement le plus sympathique aux agriculteurs sera celui qui transportera dans ses actes les promesses d'égalité et de justice contenues dans tous les programmes. La protection des intérêts de l'agriculture, la protection du sol national,

est sans contredit le premier devoir d'un administrateur, et l'éleveur ne sera certain d'un appui équitable que quand les sentences prononcées dans les Comices agricoles seront au-dessus de tout soupçon. La confiance naîtra et grandira bien vite, la voie sera ouverte, la direction tracée, quand les décisions des Comices seront confirmées plus tard par d'autres décisions rendues dans le même sens, quand l'incertitude actuelle aura cessé, quand l'animal primé sera vendu le plus cher, s'il quitte la localité, ou rendra les meilleurs services, s'il y reste.

Les hommes spéciaux capables de composer un jury tel que nous le désirons ne sont pas rares en France.

N'avons-nous pas les Officiers de remonte dont la pratique et le travail intelligent sont attisés par un goût spécial et par un amour-

propre patriotique égal à celui qui anime tous les autres corps de l'armée ?

Ne pouvons-nous pas compter sur les Inspecteurs et Directeurs des Haras chez qui la science hippique est obligatoire et dont les principes leur ont été enseignés à l'école du Pin ?

Et les Vétérinaires, ces spécialistes, s'il en est ! Sans leur avis et leur jugement un concours hippique est aussi ridicule qu'un conseil de révision sans médecin ; plus ridicule encore, parce qu'après l'examen de la conformation physique du conscrit, unique mission du médecin, viennent encore à vérifier sa position sociale et son état-civil, qui sont de la compétence des autres membres de la commission ; tandis que, croyons-nous, chez le cheval, le côté physique seul est à juger et ne demande

que l'application de connaissances hippologiques.

Nous allons, du reste, esquisser, pour les différents concours, quelques compositions de jurys que nous voudrions voir adopter par le gouvernement comme étant celles qui donneraient le plus de garanties, en s'attachant à rechercher chez les membres ces trois qualités si propres à attirer la sympathie : *connaissances, conscience* et *indépendance.*

Concours régionaux hippiques. — Ces concours, où l'espèce chevaline a été récemment admise, sont d'une utilité incontestable, parce qu'ils excitent une véritable émulation entre les exposants qui, de plusieurs départements, viennent en grand nombre s'y disputer les prix, et parce qu'ils permettent la comparaison d'individus de même race dont la conformation a été plus ou moins modifiée par la na-

ture spéciale du sol et du climat du pays où ils ont été élevés, ainsi que par une alimentation différente.

D'après l'article 21 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1882, nous voyons que le jury se composera de vingt membres au moins et de trente au plus, non compris le président. Cette multitude de jurés ne nous paraît avoir aucune raison d'être ; elle sera préjudiciable à l'entente et à la clarté ; lorsque chacun aura donné son avis, il est à craindre qu'il ne se produise une confusion toujours regrettable en pareilles circonstances. C'est probablement pour parer à cet inconvénient qu'on a laissé au Commissaire général la faculté de diviser en sections les jurés présents sur le terrain, sans cependant lui indiquer le moyen de les répartir équitablement. On croit peut-être avoir éclairé une situation jugée passablement obs-

cure ; mais ce n'est là qu'une échappatoire qui recule la difficulté sans la résoudre. Le sectionnement s'effectuera inégalement et pécherа par les vices suivants : ou bien les hommes compétents (certainement tous les jurés ne sont pas également capables) se trouveront en minorité et alors leurs avis seront étouffés par ceux des autres ; ou bien ils composeront à eux seuls presque une section qui, elle, fonctionnera très-bien, au préjudice des autres sections dont la justesse des appréciations sera plus hypothétique. A ce mal, point de remède : la présomption n'avouera jamais son ignorance pas plus que la modestie sa supériorité. Nous croyons, quant à nous, qu'on devrait diminuer le nombre des jurés et que le plus ordinairement deux sections, trois au plus, suffiraient pour effectuer en un jour un bon classement. Voici comment

nous désirerions voir former la composition du jury des sections :

L'Inspecteur général des Haras, commissaire général du concours hippique, président commun des sections, et, dans chacune d'elles, un Directeur de dépôt d'étalons, président ; un Commandant de dépôt de remonte, un Vétérinaire, deux autres membres nommés à l'élection par les exposants, pris parmi les personnes les plus compétentes, possédant le plus de connaissances théoriques et pratiques en zootechnie.

Pour avoir, dans chaque section, un Vétérinaire, il faudra le choisir résidant dans la localité ou les localités voisines. On ne peut nommer un Vétérinaire qui soit trop éloigné du lieu du concours, ce serait lui demander des sacrifices tels que, malgré son bon vouloir, il serait obligé de répondre par un refus.

La grande majorité des Vétérinaires n'est pas assez opulente pour abandonner sa clientèle au risque de perdre ses meilleurs clients, se transporter à quelques centaines de kilomètres, y mener pendant plusieurs jours une vie dispendieuse, avec l'espoir de n'y rien recevoir, fût-ce un merci. On ne peut donc nommer un Vétérinaire d'un département étranger à celui du concours sans le défrayer de ses dépenses et sans lui tenir compte de son temps perdu. Et pourquoi hésiterait-on à le prendre à proximité ? Pour la composition du jury des assises ne prend on pas les membres dans le département où elles ont lieu ? Oserait-on concevoir quelques soupçons sur l'intégrité des Vétérinaires ? Nous n'ignorons pas qu'il existe presque toujours dans le public des gens mal-intentionnés qui mesurent la conscience des juges à l'élasticité de la leur. Nous considé-

rons comme un devoir d'affirmer ouvertement que le Vétérinaire n'est pas plus que tout autre juré capable de transiger avec sa conscience. En effet, le Vétérinaire est presque journellement appelé à témoigner en justice, lorsque, dans les transactions d'animaux, des difficultés s'élèvent entre acheteur et vendeur. Pour signaler les tares qui peuvent entraîner la nullité de la vente, c'est au moins autant à son intégrité qu'à ses connaissances professionnelles qu'on a recours ; c'est alors son avis qui prévaut, et ce qu'il a décidé suffit pour faire pencher la balance du côté du bon droit ; le tribunal s'en remet à sa bonne foi si souvent éprouvée pour prononcer le jugement, même le plus important. Le voit-on judiciairement ménager les intérêts d'un client aux dépens de la justice ? N'est-il pas habitué par les exigences du devoir professionnel à fermer l'o-

reille dans ses jugements aux questions d'intérêts ou d'amitié ?

Concours hippiques départementaux. — Sous cette dénomination nous désignons les concours qui ont lieu, chaque année, sur divers points d'un département où sont admises, seules, les pouliches et les juments pouliniè-res, dont le programme est rédigé par le Directeur du dépôt d'étalons de la circonscription, et la publicité faite par l'administration préfectorale. L'article 16, titre III du nouvel arrêté ministériel, n'améliore pas le mode de recrutement du jury de ces concours ; il est aussi défectueux que celui qu'il est destiné à remplacer, duquel d'ailleurs il diffère peu. Le jury se compose de six membres, deux représentant l'administration, les quatre autres présentés par le préfet ; quant au Vétérinaire, sa présence n'étant sans doute pas jugée d'une

grande utilité, il n'en est point fait mention. Voici la composition que nous voudrions voir adoptée pour ces jurys :

1° L'Inspecteur général des Haras ou, en son absence, le Directeur du Dépôt d'étalons de la circonscription ou le Sous-Directeur, son délégué ;

Leur présence assure la bonne répartition des récompenses en fournissant à l'Etat une garantie de l'emploi intégral des subventions qu'il a données ;

2° Le Commandant du dépôt de remonte de la région ou un officier attaché au même établissement, son délégué.

Ce membre serait doublement utile, non-seulement au point de vue de ses connaissances, mais aussi au point de vue des services qu'il rendrait à l'Etat, en dressant des listes

de réseaux indiquant les lieux d'achats pour les chevaux aptes à chaque arme ;

3° Un Conseiller général, désigné et changé chaque année par l'assemblée départementale comme membre commun à toutes les commissions des concours du département et chargé de rendre compte, à la session suivante, de la production chevaline ;

4° Un Vétérinaire, avec voix délibérative, pris dans la localité ou les localités voisines, pour les raisons que nous avons énoncées ;

5° Un membre nommé à l'élection ; le public est défiant et aime bien avoir son représentant dans une commission. Si le Gouvernement ne veut permettre l'élection, que dans les localités où il existe des Sociétés hippiques ou d'agriculture, il les autorise à présenter au préfet ce membre pour qu'il le soumette à l'approbation ministérielle.

Concours cantonaux et Comices agricoles. — Les chevaux étant peu nombreux dans ces exhibitions, le jury se composerait de 3 membres seulement : 1° Un Officier supérieur d'un régiment de cavalerie ou d'artillerie, à proximité de la localité et, autant que possible, ayant été attaché à un dépôt de remonte ; 2° un Vétérinaire ; 3° un Délégué pris parmi les membres de l'association du Comice ou désigné par eux.

En nommant un tel jury, l'Association du Comice ferait preuve de sagesse en même temps que de sollicitude pour la prospérité de la région.

En suivant ces données que nous nous permettons de soumettre à la sagesse de son appréciation, le Gouvernement ferait œuvre de justice et de saine réforme. L'élevage du cheval, sagement encouragé et intelligem-

ment dirigé, donnerait une rémunération plus grande à l'éleveur et prendrait en agriculture la première place, qui lui est due.

L'Etat et l'industrie laisseraient à la France l'argent français qu'ils portent à l'étranger. Ne serait-ce pas là du vrai patriotisme ?

N'y aurait-il pas aussi un peu de place dans notre orgueil patriotique pour nos nobles chevaux, si au jour du relèvement national, en voyant défiler la cavalerie française victorieuse, nous pouvions dire : « Ils étaient tous Français ! »

Que le lecteur soit profondément persuadé qu'aucun esprit de parti, qu'aucun sentiment de jalousie ou de haine, qu'aucun désir d'ambition ne nous ont poussé à entreprendre cette tâche, dont nous n'attendons d'ailleurs aucune rémunération ; l'amour de la patrie, l'intérêt que nous portons à une question qui

touche de si près à l'indépendance nationale, nous ont seuls encouragé dans cette tâche que nous nous sommes imposée volontiers, pour la sécurité et l'honneur de la nation.

Nous offrons ce modeste travail à tous nos Concitoyens, à tous ceux qui, comme nous, aiment leur pays et ne rêvent que sa grandeur ; nous ne pouvons prévoir l'accueil qui lui sera fait ; quel qu'il soit, nous continuerons à lutter pour le progrès et pour la justice, nous consacrerons à cette passion notre temps et nos efforts, espérant chaque soir que le lendemain sera ce jour de triomphe qui se lève tôt ou tard pour toutes les vérités.

ORY.

Imp. Forestier, r. de la Bourse, 2, St-Etienne.

DU MÊME AUTEUR

DES EFFLUVES

OU ÉMANATIONS PALUDÉENNES

ET DE

L'ÉTIOLOGIE DE QUELQUES AFFECTIONS

PARTICULIÈRES AUX LIEUX MARÉCAGEUX

Grand in-octavo avec gravures. — Prix : **3** *francs.*

TRAITÉ DE L'ÉLEVAGE DU CHEVAL

DES SOINS

A LA POULINIÈRE ET AU POULAIN

Prix : **1** *fr.* **25**

Se trouvent dans les principales Librairies